

Préparation de mon mandat de protection



Petit guide pratique



Le mandat de protection, ça sert à quoi?

Le mandat de protection (anciennement nommé mandat en cas d'inaptitude), est un document légal dans lequel **vous donnez le pouvoir** à une personne de confiance (le mandataire) de prendre des décisions en votre nom concernant **l'administration de vos biens et la protection de votre personne** advenant votre inaptitude.

Ce document **doit absolument être signé alors que vous êtes lucide**, car son objectif est de prévoir ce qui arrivera quand vous ne serez plus en mesure de prendre soin de vous-même. Ainsi, à partir du moment où vous êtes inapte, la loi prévoit que la signature du mandat de protection ou de n'importe quel autre acte de nature juridique n'est plus possible sauf dans de rares exceptions.

Définition de l'inaptitude

Il s'agit de votre **incapacité à gérer par vous-même vos biens** (payer votre hypothèque/loyer, gérer vos comptes de banque, etc.), à prendre soin de vous-même, c'est-à-dire combler vos besoins de base (se loger, se nourrir, se vêtir, consentir à des soins etc.), et, par conséquent, d'exercer vos droits civils en raison d'une « perte de capacité mentale ».

Le mandat de protection est donc opportun uniquement dans les cas où vous êtes **inapte d'un point de vue cognitif**. Ainsi, si vous êtes paraplégique et que vous avez encore toutes vos facultés mentales, ce n'est pas le mandat de protection qu'on devra utiliser mais plutôt une procuration générale ou une procuration spécifique.

Prise d'effet du mandat

Pour que le mandat produise ses effets, il faudra entamer la **procédure d'homologation du mandat**.

Ce n'est pas parce qu'on est inapte dans les faits, que le mandat va s'appliquer de façon automatique. On doit suivre les étapes requises.

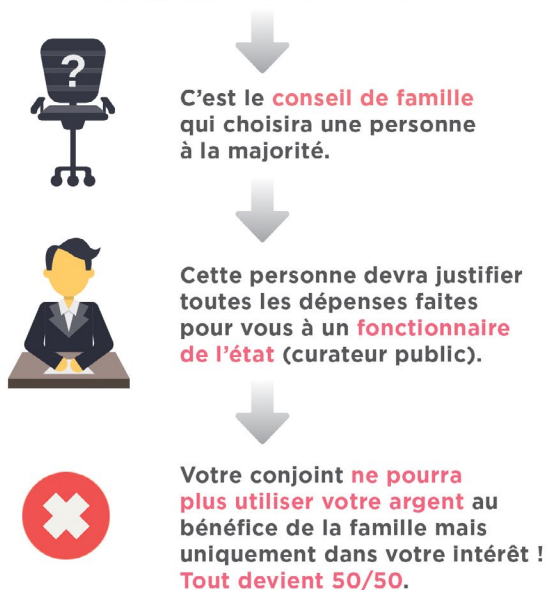
Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir :

- Une **évaluation médicale** par le médecin traitant.
- Une **évaluation psychosociale** par un travailleur social (du réseau public ou privé).

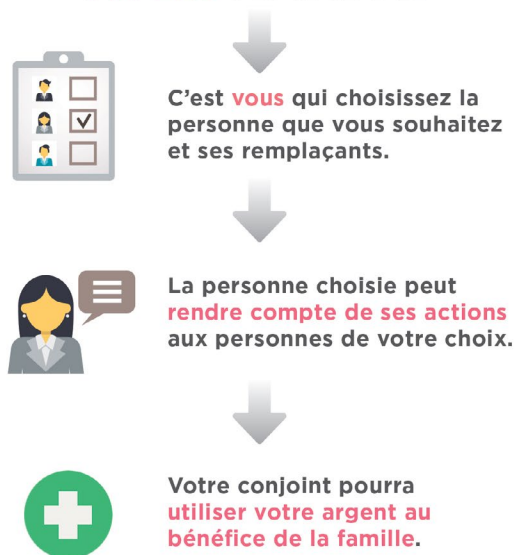
Ensuite, il faudra transmettre ces documents à un notaire et ce dernier s'occupera de faire les démarches afin d'homologuer le mandat par une **procédure devant notaire** ou par une **procédure devant le tribunal**.

Qui s'occupera de vous et gèrera vos biens si vous devenez inapte?

SANS MANDAT



AVEC MANDAT





Les questions importantes à se poser!

Pour cette section, ne rentrez pas trop dans les détails, car tout sera révisé avec le notaire lors du premier rendez-vous. L'important c'est de savoir dans quelle direction vous souhaitez aller et d'armocer vos réflexions.

Est-ce que je souhaite donner mes organes advenant mon inaptitude?

Il est possible d'accepter ou refuser le don d'organe dans le testament et le mandat de protection. Cette mention est enregistrée au registre informatisé des dons d'organe de la Chambre des notaires. L'information est donc accessible plus facilement pour les médecins.

Oui

Non

Qui gèrera mes biens et s'occupera de moi advenant mon inaptitude?

1. Môme mandataire pour agir à l'égard de nos biens et notre personne :

Vous pouvez choisir une personne qui remplira à la fois la fonction de mandataire aux biens et à la fois la fonction de mandataire à la personne.

Par exemple : Votre conjoint.e dans le cas où vous voulez qu'il ou elle puisse prendre soin de vous et gérer vos finances.

2. Différents mandataires pour les biens et pour la personne :

Vous pouvez également choisir **une personne pour être mandataire aux biens et une autre personne pour être mandataire à la personne.**

Par exemple : Votre sœur est infirmière. Elle est très empathique et aime prendre soin des gens. Vous voulez la nommer mandataire à la personne, car vous pensez qu'elle serait la meilleure personne pour s'assurer que vous avez tous les soins requis par votre état de santé et pour consentir aux soins pour vous.

Votre frère est comptable et plus cartésien, il est moins émotif, mais est très structuré et sera la meilleure personne pour gérer vos finances.

3. Vous pouvez nommer deux ou plusieurs mandataires pour protéger votre personne et deux ou plusieurs mandataires pour gérer vos biens. Il peut s'agir de groupes de personnes différentes pour gérer vos biens ou pour protéger votre personne ou les mêmes personnes pour les deux volets.

4. Combien doit-on choisir de mandataires?

C'est toujours **plus simple de choisir une personne.**

Pour diverse raisons (niveau de confiance, importance du patrimoine, volonté de diviser la charge qui peut être assez lourde, etc.), certains clients choisissent de mettre plus d'un mandataire.

À quoi doit-on penser si l'on veut choisir plus d'un mandataire.

- Votre situation familiale. Les mandataires se connaissent-ils et s'entendent-ils bien?
- Lieux de résidence des mandataires potentiels. Habitent-ils près ou loin l'un de l'autre.
La majorité des intervenants exigent la signature de tous les mandataires.

Nombre impair de mandataires :

Les décisions peuvent se prendre à la majorité. Cela facilite donc la prise de décisions.

Nombre pair :

Si les mandataires ne s'entendent pas, il est possible de nommer d'avance un tiers pour trancher la question. Si la situation ne se règle pas, on va favoriser la médiation et l'arbitrage afin d'éviter le recours devant les tribunaux.

5. Comment choisir son ou ses mandataires?

- Avoir une **confiance absolue** en cette personne (on n'a pas le droit de voler ou de frauder dans la vie, mais certaines personnes le font malheureusement).
- La personne choisie doit **avoir notre bien-être à cœur.**
- Il faut cependant faire **attention aux dépendances et problème d'argent.** La personne choisie ne doit pas avoir elle-même des problèmes d'argent ou être sensible à certaines dépendances.
- **Les compétences.** Par exemple, la personne choisie pour être mandataire aux biens devrait avoir des aptitudes en gestion financière, être responsable et à son affaire.
- **Habiter à proximité.** La charge peut nécessiter des déplacements en personne.

Scénario 1

(une personne ou plusieurs personnes pour remplir les deux fonctions)

Mandataire.s à la personne et aux biens :

OU

(personnes différentes pour remplir les deux fonctions)

Mandataire.s aux biens:

ET

Mandataire.s à la personne:

Scénario 2

(une personne ou plusieurs personnes pour remplir les deux fonctions)

Mandataire.s à la personne et aux biens :

OU

(personnes différentes pour remplir les deux fonctions)

Mandataire.s aux biens:

ET

Mandataire.s à la personne:

Scénario 3

(une personne ou plusieurs personnes pour remplir les deux fonctions)

Mandataire.s à la personne et aux biens :

OU

(personnes différentes pour remplir les deux fonctions)

Mandataire.s aux biens:

ET

Mandataire.s à la personne:



À qui souhaitez-vous que votre/vos mandataire.s aux biens rendent des comptes quant à l'administration de vos biens?

Dans les mandats de protection faits après le 1er novembre 2022, il est maintenant obligatoire de désigner une ou plusieurs personnes à qui le mandataire rendra des comptes, qui vérifieront les pièces justificatives, qui s'assureront que le mandataire fait bien son travail et qu'il ne dilapide pas vos richesses.

Il n'est donc plus permis de dispenser le mandataire de faire une reddition de compte.

Dans votre mandat de protection, vous devrez donc choisir les personnes à qui votre mandataire devra rendre des comptes (cette personne est nommé le vérificateur). Il est courant de nommer les mandataires remplaçants comme vérificateur ou de nommer le mandataire à la personne comme vérificateur du mandataire aux biens s'il s'agit de personnes différentes. Il est toutefois conseillé de nommer au moins un vérificateur qui n'est pas désigné comme mandataire dans les cas où il ne resterait qu'un seul mandataire apte à exercer la tâche. Le mandataire ne peut évidemment pas être son propre vérificateur.

Il est aussi possible de déterminer la fréquence de la reddition de compte, laquelle ne doit pas excéder 3 ans. Si on ne mentionne pas de vérificateur dans notre mandat de protection, c'est le tribunal qui se chargera de le le désigner lors de la demande en homologation du mandat de protection et il pourra même désigner le curateur public.

Oui

Non

Personne à qui l'on rend des comptes

Fréquence

		Fréquence	
Choix 1		Annuelle	4x par année
		3x par année	Autre
		2x par année	
Choix 2		Annuelle	4x par année
		3x par année	Autre
		2x par année	
Choix 3		Annuelle	4x par année
		3x par année	Autre
		2x par année	



Est-ce que j'aimerais donner une rémunération à mon ou mes mandataires?

Si oui, combien ? Montant forfaitaire, taux horaire ? Est-ce que vous voulez que ce montant soit indexé selon le coût de la vie ?

Être mandataire peut être une tâche longue et ardue, ça vaut parfois la peine de compenser cette personne qui nous rend service en acceptant de le faire. Il est cependant important de mentionner que les dépenses encourues par le mandataire pour l'exécution de sa charge doivent déjà lui être remboursées par nos biens.

Quels sont les pouvoirs que je souhaite donner à mon mandataire?

Voici les pouvoirs de **pleine administration** qui seront donnés à votre ou vos mandataires. Parmi ces pouvoirs, cochez ceux qui vous rendent moins à l'aise ou que souhaiteriez retirer de votre mandat.

Faire des dépôts et placements ;	<input type="checkbox"/>
Souscrire et retirer des REER ;	<input type="checkbox"/>
Préparer vos rapports d'impôts ;	<input type="checkbox"/>
Faire des envois postaux et procéder à votre changement d'adresse ;	<input type="checkbox"/>
Communiquer avec le gouvernement en votre nom ;	<input type="checkbox"/>
Accéder à vos codes d'accès ou changer vos NIP ;	<input type="checkbox"/>
Faire des déclarations et vous représenter ;	<input type="checkbox"/>
Accepter en votre nom les paiements d'une personne qui vous doit de l'argent ;	<input type="checkbox"/>
Signer un bail ;	<input type="checkbox"/>
Percevoir les loyers de vos locataires ;	<input type="checkbox"/>
Faire les réparations/rénovations sur vos immeubles ;	<input type="checkbox"/>
Assurer des biens et/ou un immeuble contre l'incendie ou le vol ;	<input type="checkbox"/>
Faire les paiements de votre hypothèque ou de votre loyer ;	<input type="checkbox"/>
Payer vos factures et régler vos dettes ;	<input type="checkbox"/>

Acheter des biens meubles ou immeubles ;	
Vendre ou hypothéquer un immeuble ou des biens ;	
Accepter des donations ou des successions ;	
Entreprendre des procédures judiciaires en votre nom si vous avez des droits à faire valoir ;	
Prêter de l'argent à quelqu'un ;	
Donner quittance ;	
Faire faillite ;	
Gérer votre entreprise ;	
Utiliser vos biens et votre argent pour en faire bénéficier votre famille ou votre conjoint.	

Votre mandataire à la personne aura les pouvoirs suivants :

Accomplir tout acte visant à pourvoir à mes besoins;	
Consentir à votre place aux soins médicaux qui seront opportuns ;	
Accéder à vos dossiers médicaux et sociaux ;	
M'accompagner ou me représenter auprès de tout professionnel de la santé;	
Prendre toute décision relative à votre hébergement ;	
Prendre les décisions relatives à l'acharnement thérapeutique ;	
Faire respecter votre consentement ou votre refus au don d'organes ;	
Faire respecter vos directives médicales anticipées, s'il y a lieu.	

Est-ce que j'aimerais que mes biens puissent être utilisés au bénéfice de ma famille?

Il est important de savoir que si cette clause n'est pas prévu à votre mandat, votre argent ainsi que les biens que vous détenez ne pourront plus être utilisés au bénéfice de votre famille, mais uniquement pour subvenir à vos propres besoins.

Ainsi, si votre conjoint.e devient votre mandataire et que vous étiez le principal pourvoyeur de votre famille, ce.tte dernier.ère ne pourra plus utiliser votre argent pour payer une plus grande proportion des factures ou de l'hypothèque, par exemple. Les dépenses communes devront obligatoirement être **partagées en parts égales** à partir de ce moment.

Ainsi, il est possible de prévoir dans le mandat que le mandataire choisi puisse **utiliser les biens au bénéfice du conjoint et des enfants** tant qu'ils seront mineurs ou à charge. Ainsi, vous pouvez continuer d'avoir les mêmes ententes financières au sein de votre couple.

Mon/ma conjoint.e

Mon/ma conjoint.e et mes enfants



Conditions pour les enfants

Tant qu'ils seront à charge

Tant qu'ils seront aux études

Jusqu'à l'âge de :

Est-ce que je suis pour ou contre l'acharnement thérapeutique?

Pour

Contre

Si mes enfants sont mineurs, qui s'occupera d'eux si je suis inapte et que mon conjoint / ma conjointe est lui-même / elle-même décédé(e) ou inapte?

Encore une fois, vous devez prévoir plusieurs scénarios, donc choisissez plusieurs personnes de confiance. Vous ne pouvez désigner qu'une personne à la fois et non un couple.

Si vous désignez le conjoint ou la conjointe d'un frère ou une sœur demandez-vous, si advenant séparation, vous souhaiteriez toujours que cette personne élève vos enfants.

Important, vous devez en discuter avec les personnes de votre choix pour s'assurer qu'ils accepteraient de s'occuper de vos enfants.

Choix 1

Choix 2

Choix 3